

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
Service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

A R R E T E

N° 2017- 249 - 0001 CAB SS SSI du 6 septembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20150475139 en date du 27 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE», SIRET n° 80991085400011, sise 1b, rue Ackerhof à HATTSTATT, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "fêtes des rues" à Dannemarie le dimanche 10 septembre de 07h00 à 16h00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400011, sise 1b, rue Ackerhof à HATTSTATT, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "fêtes des rues" à Dannemarie le dimanche 10 septembre de 07h00 à 16h00.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

			N° carte professionnelle	fin de validité
Monsieur	Mohamed	Bouhalka	20130317840	17/06/2018
Madame	Patrice	Collin	20170599535	23/03/2022
Monsieur	Maxime	D'alessandro	20150481561	06/05/2020
Madame	Nancie	Duchez-Gerard	20140457663	15/12/2019
Monsieur	Christian	Gérard	20130305841	25/03/2018
Monsieur	Amine	Hsaine	20120249735	19/07/2022
Monsieur	Leslie	Meyer	20160510969	22/03/2021
Monsieur	Jean-François	Papon	20150155695	14/04/2020
Monsieur	Florian	Petitpain	20160457856	16/06/2021
Monsieur	Loïc	Pollina	20160521411	02/08/2021
Monsieur	Kévin	Vogt	20170607832	02/08/2022

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, la sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 7 SEP. 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

(Signé)

Régine FAM

ARRETE DU MAIRE n° 70/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande de Monsieur Serge LENA, Président de HDC Dissidents de Dannemarie en date du 1^{er} août 2017;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1er : Monsieur Serge LENA, Président de HDC Dissidents de Dannemarie est autorisé à organiser sur le domaine public la fête des rues de Dannemarie **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 DE 05 HEURES A 20 HEURES** sur les voies ci-après désignées :

- Rue du marché
- Place Thiébaud Héning
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue neuve
- Rue de la petite fontaine
- Rue de l'hôpital
- Place de la 5^{ème} DB
- Rue de la gare
- Rue de Fulleren
- Rue André Malraux
- Rue des tilleuls
- Rue de Delle

Article 2 : Les rues précitées sont destinées à accueillir un marché aux puces, une brocante ainsi que différents stands de buvettes.

Article 3 : Les commerçants, artisans-exposants ainsi que les particuliers ayant un stand au marché aux puces ne sont pas autorisés à vendre :

- Des feux d'artifices
- Des pétards
- Des armes
- Des armes factices

Article 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisateur se devra de respecter l'ensemble des dispositions qu'il s'est engagé à mettre en place tel que défini dans la déclaration de manifestation
- Il est rappelé que l'association organisatrice est soumise à l'obligation de veiller à la sécurité des biens et des personnes qu'elle accueille. Dans ce but, il est de sa

responsabilité de mettre en place un service de sécurité adapté au public et aux lieux, conformément à la déclaration effectuée. Elle précise notamment :

- Le nombre de visiteurs
 - Le responsable de la sécurité, à savoir Monsieur Serge LENA (06 38 35 15 27) qui aura autorité pour décider l'arrêt de la manifestation en cas de graves problèmes. Il sera également en charge de prévenir les secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale, Brigade Verte...) si nécessaire. En cas d'accidents, les forces de l'ordre seront obligatoirement et sans délais informées par les responsables de sécurité.
 - Le coordinateur de la sécurité, à savoir Monsieur Serge LENA veillera que les postes définis et les consignes traitées sur la déclaration soient respectés.
 - La Croix Blanche, association de Wittenheim, prendra en charge le dispositif de secours.
- Le service organisateur se devra de respecter, conformément aux textes en vigueur l'ensemble des prescriptions en matière de prévention des risques et de secours. Il veille notamment à garantir l'accessibilité des lieux aux services d'urgence.

Article 5 : Toute installation non conforme aux dispositions du présent arrêté ou pouvant gêner la libre circulation des piétons ou provoquer des troubles à la sécurité publique sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention des services de police.

Article 6 : L'hygiène et la salubrité des lieux restent à la charge de l'organisateur.

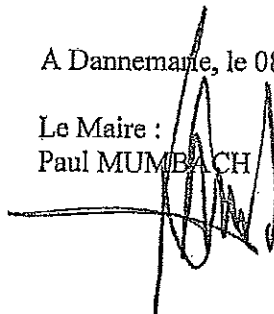
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du centre d'intervention et de secours de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte

A Dannemarie, le 08 août 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH



ARRETE DU MAIRE n° 77/2017
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient de régler exceptionnellement et temporairement la circulation sur une section située en agglomération de la route départementale 419 et la route départementale 103, afin d'assurer la sécurité dans la commune lors de la fête des rues ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sur le tronçon de la RD 419 situé entre les intersections avec la rue du marché et des jardins, sur le tronçon de la RD 103 (rue de Delle) depuis le centre de secours jusqu'à l'intersection avec la RD 419, ainsi que sur les voies et place communale suivante :

- Rue du marché
- Place Thiébaud Héning
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue neuve
- Rue de la petite fontaine
- Rue de l'hôpital
- Place de la 5^{ème} DB
- Rue de la gare
- Rue de Fulleren
- Rue André Malraux
- Rue des tilleuls
- Rue de Delle

Seront interdits **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017** de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue des jardins et la RD 103 (rue de la Brigade Alsace Lorraine). Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Par conséquent le stationnement dans la rue de la Brigade Alsace Lorraine et des jardins sera strictement interdit de 5 heures à 20 heures.


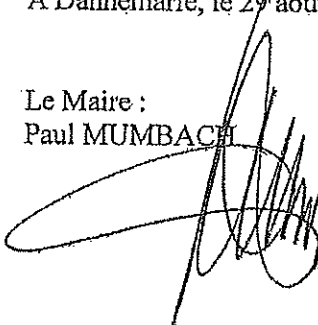
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- La Police Municipale,
- L'Unité Routière,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- Les Brigades Vertes,
- Les organisateurs de la manifestation,
- Les services techniques de la commune.

A Dannemarie, le 29 août 2017.

Le Maire :
Paul MUMBACH



Entrée 1,2,3,4 et 5

- ⇒ Moyens humains 2 vigils et 1 bénévole par entrée
- ⇒ Dispositif matériel : barrières et un véhicule
 - Les personnes présentes à chaque entrée disposent des clés pour déplacer les véhicules

En cas de besoin d'accès rapide par une des entrées contacter M GERARG et la POLICE MUNICIPALE et préciser la numéro de l'entrée qu'il faut dégager.

LISTE DE CONTACT
FETE DES RUES 2017 :

Organisation : Responsables sécurité :

- Serge LENA 06 38 35 15 27

- Jacky SONTAG 06 80 32 87 11

Mairie :

- Mr le Maire Paul MUMBACH 06 85 66 99 93

- 1^{ère} adjointe Dominique STROH 06 82 34 89 66

Police Municipale : 06 07 16 28 66

Brigade verte : 03 89 74 84 04

Gendarmerie : 17
03 89 25 04 09 (Dannemarie)

Sécurité : Mr GERARD 06.86.88.84.21
Mme GERARD 06.73.43.71.89